

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Le 26 novembre 2010

Madame Monique Gélinas
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Direction de l'expertise environnementale et de la coordination
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Commission d'enquête sur le développement durable
de l'industrie des gaz de schiste au Québec
Errata – Tableau DB-46**

Madame,

Lors de la première partie de l'audience, notre ministère a déposé auprès de la Commission un tableau intitulé « Désignations d'aires protégées qui permettent ou interdisent l'exploration et l'exploitation (verticale et horizontale) du pétrole et gaz », publié sous la cote DB-46. Nous désirons apporter une correction à ce tableau. En effet, le deuxième paragraphe de la section « note » doit plutôt se lire ainsi :

« Le MDDEP n'envisage pas spécifiquement de modifier la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour des motifs reliés à des procédés récents d'exploration et d'exploitation énergétiques mais, au besoin, il pourrait le faire pour fin de clarification. »

Vous trouverez donc ci-jointe la nouvelle version de ce tableau.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL signé par
Francine Audet
Porte-parole du MDDEP

p.j.

Désignations d'aires protégées qui permettent ou interdisent l'exploration et l'exploitation (verticale et horizontale) du pétrole et gaz

Désignations	Responsable	Exploration (verticale et horizontale)	Exploitation (verticale et horizontale)
Écosystème forestier exceptionnel (3 types) <ul style="list-style-type: none"> • Forêt ancienne • Forêt rare • Forêt refuge 	MRNF, secteur des Forêts	Permise	Permise
Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable	MDDEP	Interdite	Interdite
Habitat faunique (8 types) <ul style="list-style-type: none"> • Aire de concentration d'oiseaux aquatiques • Aire de confinement du cerf de Virginie • Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable • Colonie d'oiseaux en falaise • Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île • Habitat du rat musqué • Héronnière • Vasière 	MRNF, Faune Québec	Interdite par la loi si susceptible de modifier l'habitat mais permise en vertu d'un règlement ¹	Interdite si susceptible de modifier l'habitat
Milieu marin protégé	Agence Parc Canada / MDDEP	Interdite	Interdite
Milieu naturel de conservation volontaire	Propriétaire privé	Variable	Variable
Parc de la Commission de la capitale nationale (Canada)	Commission de la capitale nationale (Canada)	Inconnue	Inconnue
Parc national et réserve de parc national du Canada	Agence Parc Canada	Interdite	Interdite
Parc national du Québec	MDDEP	Interdite	Interdite
Refuge biologique	MRNF, secteur des Forêts	Permise	Permise
Refuge d'oiseaux migrateurs	Service canadien de la faune, Ministère de l'Environnement du Canada	Interdite ²	Interdite ²
Refuge faunique	MRNF, Faune Québec	Permise	Permise
Réserve aquatique	MDDEP	Interdite	Interdite
Réserve aquatique projetée	MDDEP	Interdite ³	Interdite
Réserve de biodiversité	MDDEP	Interdite	Interdite
Réserve de biodiversité projetée	MDDEP	Interdite ³	Interdite
Réserve de parc national du Québec	MDDEP	Interdite	Interdite
Réserve de territoire pour fin d'aire protégée	MDDEP	Interdite	Interdite
Réserve écologique	MDDEP	Interdite	Interdite
Réserve écologique projetée	MDDEP	Interdite ³	Interdite
Réserve nationale de faune	Service canadien de la faune, Ministère de l'Environnement du Canada	Interdite	Interdite
Réserve naturelle reconnue	Propriétaire privé / MDDEP	Interdite ⁴	Interdite ⁴
Paysage humanisé	MDDEP	À déterminer ⁵	À déterminer ⁵
Paysage humanisé projeté	MDDEP	À déterminer ⁵	À déterminer ⁵

Note :

Le terme « Permise » a été utilisé afin de simplifier la lecture visuelle du tableau car juridiquement, le terme plus approprié serait « non interdite » car une activité d'exploration ou d'exploitation n'est pas nécessairement permise.

Le MDDEP n'envisage pas spécifiquement de modifier la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour des motifs reliés à des procédés récents d'exploration et d'exploitation énergétiques mais, au besoin, il pourrait le faire pour fin de clarification.

Le MDDEP n'a pas l'autorité sur l'ensemble des désignations qu'il reconnaît à titre d'aire protégée. Ainsi, en cas de litige, il faut contacter l'organisme responsable.

¹ La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit une interdiction générale comportant quatre exceptions dont le Règlement sur les habitats fauniques qui comprend des normes permettant la réalisation de certaines activités d'exploration de substances minérales.

² Le Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs interdit l'exercice d'une activité nuisible aux oiseaux migrateurs ou à leurs habitats.

³ La Loi sur la conservation du patrimoine naturel mentionne que les travaux d'exploration exercés dans un statut de réserve projetée sont interdits à moins que le plan de conservation de ce territoire autorise ces travaux.

⁴ Le titre de propriété ne visant que la surface, l'interdiction ne s'applique pas pour l'exploration et l'exploitation horizontale.

⁵ La Loi sur la conservation du patrimoine naturel renvoie au plan de conservation de chaque territoire mais il n'y en a pas de créé à ce jour.